

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 14 septembre 2022 à 19 heures

Date de convocation : 08 septembre 2022

Présents : Pascal BARBERET, Christine SIGONNEAU, Élisabeth NOYEMIAN, Jean-Louis MANGIN, Jean-Pierre SINDONINO, Séverine TROMPARENT, Céline PORTOLES, Florence CAPITAIN, Romain BELIGAT, Clémence HARNIST, Justin SAFFROY

Non-participation au vote : Céline PARIS arrivée à 21h17

Absents excusés : Dominique MOREL (pouvoir à Élisabeth NOYEMIAN), Gérard NIMSGERN, Serge SAUVAGERE (pouvoir à Jean Louis MANGIN),

Secrétaire de séance : Christine SIGONNEAU

Le quorum étant atteint avec 11 présents et 2 pouvoirs donnés, à l'ouverture de la séance ordinaire, le Conseil peut délibérer.

- arrivée de Mme PARIS à 21h17, elle ne participe pas au débat des délibérations,

Ordre du jour :

1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 juillet 2022
2. Tarifs de la Restauration scolaire année 2022-2023
3. Autorisation donner au Maire de signer la convention de mise à disposition de matériels anciens du corps des sapeurs-pompiers volontaires à l'association ASPSPY
4. Fixation du prix de cession des tuyaux des sapeurs-pompiers
5. Provision pour créances douteuse, décision
6. Opération budgétaire : Décision modificative n°2 – n°3 – n°4
7. Délégation du conseil municipal au maire afin de l'autoriser à demander à tout financeur l'attribution de subventions et la signature des contrats qui en découlent.
8. Demande d'aide subventionnelle pour soutenir l'association Résidences Jeunes de l'Yonne
9. Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
10. Demande d'occupation d'un local communal par le PLPB
11. Affaires diverses
 - Présentation et validation du visuel du nouveau site Internet

1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUILLET 2022.

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 05 juillet 2022 qui est approuvé à l'unanimité des présents à l'ouverture de la séance

2.TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2022-2023
Délibération n° DE 2022- 52 (visa de la Préfecture le 29/09/2022)

Dans le cadre de la réactualisation des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023, le prestataire a notifié une augmentation de 4 % sur le tarif actuel des repas. Compte tenu de cette hausse, le conseil après avoir délibéré décide à l'unanimité de répercuter cette hausse sur les repas de cantine.

Dès la rentrée 2022/2023, les tarifs cantine-garderie sont les suivants :

Cantine

3.90 € le repas pour le forfait cantine régulière soit 54.21 € par mois échu

4.26 € le repas isolé

1.56 € pour les enfants allergiques (repas fourni par les parents) pour un forfait de 21,69 € par mois

3,12 € le repas pour les employés communaux désirant profiter du service de restauration scolaire

Garderie

Matin et soir : 28 €/mois, 14 € pour le 2ème enfant ;

Matin ou soir : 14 € et 7 € pour le 2ème enfant ;

Garderie exceptionnelle : 2 €.

Le conseil rappelle qu'une pénalité de 5 € par retard et par enfant est toujours applicable en cas de dépassement des horaires de la garderie.

3.AUTORISATION DONNER AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
MATERIELS ANCIENS DU CORPS DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES A L'ASSOCIATION ASPSPY
Délibération n° DE 2022- 53 (visa de la Préfecture le 29/09/2022)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention à signer avec le président de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine des Sapeurs-Pompiers dans l'Yonne (ASPSPY) relative aux conditions de cession à titre gratuit du matériels anciens du corps dissous des sapeurs-pompiers volontaires de la commune.

Le matériel mis a disposition de l'association ASPSPY a fait l'objet au préalable d'une identification et sera restauré et ainsi sauvegarder par ladite association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le président de l'ASPSPY

La convention est annexée à la présente délibération.

COMMUNE DE VILLEFARGEAU**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ANCIENS DU CORPS DES SAPEURS
POMPIERS VOLONTAIRES**

Entre

La commune de **Villefargeau** représentée par Pascal BARBERET, Maire

Et

Monsieur Alain ROTH président de l'ASPSPY, domicilié à GURGY agissant en tant que collectionneur-restaureur.

Conformément au compte-rendu du conseil municipal du 05 juillet 2022 et à la délibération 2022-43 du 14 septembre 2022, la mairie de VILLEFARGEAU cède le matériel ancien du corps des sapeurs-pompiers volontaires de la commune, dont les photographies sont jointes en annexe.

Cette cession est conditionnée par les engagements réciproques.

Engagements de Monsieur Alain ROTH

- Restaurer ledit matériel dans les règles de l'art.
- Créer les inscriptions de la commune de « Villefargeau » sur le matériel précité.
- Veiller à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde du matériel.
- Mettre à disposition (au maximum une fois par an) gracieusement à la municipalité de Villefargeau, le matériel précité, après restauration, pour toute manifestation.
- Ne pas céder le matériel précité, ultérieurement, sauf à un musée et dans ce cas la cession devra être gratuite et la commune de Villefargeau devra en être informée.

Engagement de la municipalité de Villefargeau

- Céder gratuitement le matériel précité à Monsieur Alain ROTH, président de l'ASPSPY, dès la signature de cette convention.
- Laisser libre choix de l'utilisation du dit matériel pour les expositions préparées par l'ASPSPY.
- Prévenir au moins soixante jours minima avant la date de manifestation communale pour permettre au restaurateur d'organiser la mise à disposition du matériel précité.
- Mettre à disposition de Monsieur Alain ROTH, président de l'ASPSPY, les documents que la municipalité possède nécessaires pour réaliser l'historique du matériel précités, ces documents seront consultables à la commune de Villefargeau.

Fait à Villefargeau, le 15 septembre 2022

Commune de Villefargeau
Le Maire,

Alain ROTH



4. FIXATION DU PRIX DE CESSIION DES TUYAUX DES SAPEURS-POMPIERS**Délibération n° DE 2022- 54 (visa de la Préfecture le 29/09/2022)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le maire porte à la connaissance du conseil la demande d'un agriculteur de la commune qui souhaite acquérir quelques anciens tuyaux des sapeurs-pompiers de la commune. Il demande au conseil de fixer un prix de cession.

Après la vente de ces tuyaux, ils seront sortis de l'inventaire communal, les recettes seront portées au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **de vendre** les anciens tuyaux des sapeurs-pompiers au prix de 30 € le rouleau
- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5. PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSE, DECISION**Délibération n° DE 2022- 55 (visa de la Préfecture le 29/09/2022)**

Monsieur le Maire, explique au conseil que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la constitution de provision pour créances douteuse, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrir en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2021 à 774.06 €.

Le taux minimum de provision pour créances douteuse est de 15%.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision de 15% des restes à recouvrir supérieurs à 2 ans soit un montant de 120 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de constituer une provision pour créances douteuse à hauteur de 15% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2021 pour un montant de 120 €.

Décide de réviser annuellement son montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 15%.

Impute la dépense au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et la recette au compte 4911 « Provisions pour dépréciation des comptes de redevables (non budgétaires) »

6. OPERATION BUDGETAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°2**Délibération n° DE 2022- 56 (visa de la Préfecture le 29/09/2022)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2022-25 du conseil municipal du 07 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022,

Considérant qu'il convient d'intégrer par opération d'ordre budgétaire, les frais d'étude de faisabilité de la chaufferie bois. Il faut donc prévoir des crédits au chapitre 041 en dépense et en recette. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser la révision de crédit suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits Ouverts
D 2135 : Install. généré. agenc. aména. Const.		6 720,00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		6 720,00 €
R 2031 : Frais d'études		6 720,00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		6 720,00 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

7. OPERATION BUDGETAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°3**Délibération n° DE 2022- 57 (visa de la Préfecture le 29/09/2022)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2022-25 du conseil municipal du 07 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022,

Vu la délibération 2022-46 du conseil municipal du 14 septembre 2022, autorisant la provision des créances douteuses

Considérant qu'il convient de constituer une provision de 15 % du montant total des restes à recouvrer et d'ouvrir les crédits nécessaires, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir des crédits au chapitre 68 et d'autoriser le mouvement de crédit suivant :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies	120,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	120,00 €	
D 6815 : Dot. Aux provis. pour risques		120,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions		120,00 €

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

8. OPERATION BUDGETAIRE : DECISION MODIFICATIVE N°4**Délibération n° DE 2022- 58 (visa de la Préfecture le 29/09/2022)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2022-25 du conseil municipal du 07 avril 2022, adoptant le budget primitif 2022

Considérant qu'il convient de restituer la caution au locataire sortant, il est donc proposé au conseil d'ouvrir des crédits au compte 165 chapitre 16 et d'autoriser le mouvement de crédit suivants :

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	Augmentation sur crédits Ouverts
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		571,00 €
TOTAL D 16 : Remboursement d'emprunts		571,00 €
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. Cons	571,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	571,00 €	

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la présente décision modificative.

9.DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AFIN DE L'AUTORISER A DEMANDER A TOUT FINANCEUR L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ET LA SIGNATURE DES CONTRATS QUI EN DECOULENT
Délibération n° DE 2022- 59 (visa de la Préfecture le 29/09/2022)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Une délibération a été prise en ce sens lors de la séance du 23 mai 2020. Parmi les attributions pouvant être déléguées au Maire, le code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité de demander à tout financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions et la signature des contractualisations qui en découlent.

Considérant qu'il y a un intérêt à faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat :

- De confier à Monsieur le Maire la délégation suivante :
 - Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations ayant été préalablement présentées aux membres du Conseil Municipal. Cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ; et de signer les conventions ou contractualisations avec l'organisme financeur si celles-ci subordonnent l'attribution de la subvention, ainsi que tout documents administratif ou technique de nature à permettre l'instruction par l'organisme financeur, ainsi que le versement effectif de la participation lorsqu'elle a été confirmée.
- En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives à la matière faisant l'objet de cette délégation seront prises par les adjoints et ensuite le Conseil Municipal.
- Monsieur le Maire rendra compte de chacune des décisions prises dans le cadre de ces délégations, lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

10.DEMANDE D'AIDE SUBVENTIONNELLE POUR SOUTENIR L'ASSOCIATION RESIDENCE JEUNES DE L'YONNE
Délibération n° DE 2022- 60 (visa de la Préfecture le 20/09/2022)

Le Maire donne lecture du courrier de l'association Résidences Jeunes de l'Yonne, située à Auxerre qui sollicite la commune pour le versement d'une aide subventionnelle pour l'année 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

N'ACCEPTE PAS le versement d'une subvention à l'association Résidences Jeunes de l'Yonne, préférant privilégier les associations locales.

11. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
Arrêté du maire 2022-08 (visa de la préfecture le 19/09/2022)

Le maire de la commune de Villefargeau,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

Considérant la nécessité de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1^{er} novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 : En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Madame Séverine TROM-PARENT est désignée correspondant incendie et secours pour la commune de Villefargeau.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Article 2 : Le maire de la commune de Villefargeau est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Une copie de présent arrêté sera adressée à M. le préfet de l'Yonne et à M. le président du conseil d'administration des services d'incendie et de secours de l'Yonne.

12.DEMANDE D'OCCUPATION D'UN LOCAL COMMUNAL PAR LE PLPB
Délibération n° DE 2022- 61 (visa de la Préfecture le 29/09/2022)

Dans le cadre du programme Activ 'santé, le patronage laïque demande l'autorisation d'utiliser la salle multi sports le mardi matin de 10h00 à 11h00 du 08 novembre au 13 décembre 2022.

Après avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité

D'accepter et ne demande aucune participation financière pour cette utilisation.

9.AFFAIRES DIVERSES

- Présentation et validation du visuel du nouveau site Internet

Mme Noyemian présente au conseil, le projet du nouveau site. Celui-ci sera mis en ligne en novembre prochain. Elle appelle les conseillers à s'y connecter et à lui faire éventuellement remonter leurs observations.

Le maire porte à la connaissance des conseillers un récapitulatif avec photographies des travaux effectués en urgence sur la commune :

- travaux sur le réseau d'eau potable de l'école maternelle
- nettoyage du bassin d'orage des Chailleux

Ces travaux ont été réalisés bénévolement par Monsieur René DANTEN et les employés communaux.

Le maire informe que

- la fête de la St Léger a lieu le 1^{er} week-end d'octobre, la retraite aux flambeaux débutera à 21h30 avec une distribution de lampions dès 21h15 sur la place du village et le feu d'artifice sera tiré à 22h00, avenue du Val de Baulche, au stade. Le vide grenier organisé avec l'ASCV a lieu le dimanche 02 octobre.
- le commerce **devrait ouvrir ces portes** le Week-end du vide grenier.
- le repas des anciens aura lieu le 20 novembre prochain pour les villefargeaulais de 65 ans et plus. Des paniers gourmands seront distribués aux personnes de 70 ans ne pouvant se déplacer.

10.AUTRES POINTS ABORDES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE

Jean-Pierre SINDONINO rapporte au conseil la réunion « Atelier construction schéma cyclable » à laquelle il a assisté le 07 juillet dernier. Le but de cette réunion est d'envisager le développement des pistes cyclables de l'agglomération, de présenter les enjeux liés au développement de l'usage du vélo au quotidien et les différents axes d'intervention pour faciliter cet usage. Lors d'un travail de groupe sur carte, il a pu donner son avis pour identifier les itinéraires cyclables potentiels pouvant relier Villefargeau -Auxerre. Un bureau d'étude mandaté par l'agglomération doit venir courant septembre pour le chiffrage des travaux.

- déplore que des véhicules ont malheureusement circulé sur la voirie à peine terminée rue du manoir sans attendre le séchage du bitume, Justin SAFFROY ira vérifier l'état du bitume.

Le maire en profite pour signaler que la 2eme tranche des travaux aura lieu en 2023.

Justin SAFFROY -signale que le regard avaloir dans le virage Chevannes/Villefargeau est dangereux

- demande si la piste du club d'aéromodélisme est encore utilisée ? si c'est non pourquoi continuer à la tondre ? Le responsable va être contacté
- demande si le conseil communautaire a arrêté un emplacement pour l'aire de grand passage des gens du voyage ? le maire répond que le projet est toujours en cours de négociation

Clémence HARNIST demande au maire pourquoi la grève des éboueurs n'a pas rapidement trouvé une solution et pourquoi un service minimum n'a pas été mis en place. Le maire répond qu'en période estivale aucun service de secours ne peut être mis en place. Aucun contact n'a été pris avec les maires au début du mouvement de grève et aucune négociation n'a donc eu lieu avant la rentrée de septembre.

Jean-Louis MANGIN demande si un dégrèvement de la taxe d'ordure ménagère sera octroyé aux administrés ? Le maire répond qu'une taxe ne peut être dégrévée, elle est de nature fiscale et n'est pas calculée en fonction du service rendu.

- demande si la terrasse prévue devant le commerce sera réalisée prochainement. Ces travaux devraient avoir lieu au printemps prochain.

- demande si la terrasse prévue devant le commerce sera réalisée prochainement. Ces travaux devraient avoir lieu au printemps prochain.

Céline PARIS signale un trou dans le grillage du terrain de tennis à gauche de la porte. Les employés communaux répareront si besoin.

- informe que l'ASCV déplore la dégradation du matériel de sport par les autres utilisateurs de ce matériel, principalement les tables de ping-pong, il est rappelé que ce matériel est ancien (plus de 15 ans) et qu'il est la propriété de la commune et non de l'ASCV.

- demande pourquoi la municipalité a refusé de poser une seconde boîte à livres « frigo ». Il est répondu que la prochaine boîte à livres sera en bois et éventuellement décorée par les enfants du centre de loisirs

- demande où en est le changement de jeu « bascule ». La commande est passée mais non encore livrée.

Florence BERCIER signale qu'un chemin aux Bruyères n'a pas été nettoyé. Les travaux se feront dès que possible.

- demande pourquoi certaines communes ont eu plus de jours de ramassage des ordures ménagères que d'autres durant la grève. La CA a géré seule les jours de ramassage et la commune n'a pas été consultée durant le conflit.

Céline PORTOLES demande la pose d'un distributeur a « Toutounet » supplémentaire au lotissement des Chailleux

Séverine TROMPARENT signale que par manque de signalisation de la déviation des travaux entre POURRAIN/VILLEFARGEAU, beaucoup de véhicules se retrouvent rue du petit bois. Des panneaux de déviation seront installés

- Informe qu'elle ne pourra être présente à la réunion de la commission économie de la CA le 22 septembre et demande si un autre membre du conseil veut s'y rendre.

Christine SIGONNEAU déclare que Mme Karine MOREAUD a pris ces fonctions de directrice à l'école suite au départ en retraite de Catherine CROUZAT.

- effectif stable à l'école (96 élèves)

- signale que cet été, le centre de Loisirs a été contrôlé par les services de la DDETSPP. Tous les points de contrôle ont été validés avec succès

- informe l'embauche (après de nombreuses difficultés) d'une nouvelle employée pour le nettoyage des locaux, l'aide à la restauration scolaire et l'aide au centre de loisirs.

- signale plusieurs feux sur la commune cet été sans dommages trop importants.

- s'interroge sur le fleurissement de la commune et l'arrosage, et propose la création d'une commission de conseillers afin de réfléchir à un système de récupération d'eau de pluie et l'utilisation de plantes plus adaptées au changement climatique. 6 conseillers se portent volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20